



Fédération Suisse de Twirling Baton  
Schweizerischer Twirling Baton Verband  
Federazione Svizzera di Twirling Baton

# REGLEMENT DE LA COUPE SUISSE ARTHUR HALDI

Section I	Règles générales
Section II	Organisation des compétitions
Section III	Catégories
Section IV	Solos Twirl Routines
Section V	Règles du concours

Valable dès le 1<sup>er</sup> mars 2024

# SECTION I

## I. REGLES GENERALES

### 1. LICENCE OBLIGATOIRE

- 1.1. La participation à la Coupe Arthur Haldi, par la suite Coupe, est ouverte à tous les athlètes possédant une licence visée par la **Fédération Suisse de Twirling Bâton, ci-après nommée FSTB**, avec une photo récente (voir Règlement des licences) et à jour de leur cotisation fédérative.

### 2. INSCRIPTION

- 2.1. Les inscriptions dûment remplies doivent parvenir à la Commission Technique (**ci-après nommée CT**) dans les délais mentionnés sur les feuilles d'inscriptions. Seuls les athlètes inscrits peuvent concourir. Aucune inscription hors délai n'est acceptée. Aucun changement d'athlètes ne peut intervenir après les inscriptions validées. Tout changement intervenu avant validation sera facturé à raison de CHF 50.-.
- 2.2. Les clubs ont la possibilité d'inscrire des athlètes d'autres clubs pour des duos, teams et groupes. Ils doivent cependant concourir sous le nom d'un seul club. Les athlètes ne peuvent en aucun cas concourir deux fois dans la même division (âge) d'une catégorie (duo, team, groupe). (Exemple : un athlète ne peut pas concourir deux fois dans un team junior, c'est-à-dire dans son club et dans un club différent).
- 2.3. Il n'y a aucune exigence concernant l'obtention de Degrés ou de Routines pour cette compétition.

### 3. TIRAGE AU SORT

- 3.1. L'ordre de passage est effectué par le Président des juges d'entente avec la Présidente CT.
- 3.2. Les clubs sont informés des ordres de passage et de l'horaire de la compétition par le biais du site Internet de la FSTB.

### 4. SURFACE DE PRODUCTION

- 4.1. Les compétitions se déroulent obligatoirement dans une salle dont la surface totale de production est de 15 x 25 m. au minimum. La hauteur du plafond doit être au minimum de 8 mètres pour tout le praticable. **Les salles de compétition doivent être approuvées par la CT** (Cf. Section I, art. 4 du Règlement du Championnat suisse).

### 5. MUSIQUE

- 5.1. Les clubs doivent envoyer leurs musiques en format mp3, dans le délai fixé par la CT. Le format et l'appellation doivent être conformes sous peine d'amende.
- 5.2. L'appellation des musiques doit respecter les formats suivants :
- freestyles : Nom du club\_Prénom et Nom de l'athlète\_Catégorie (Jr/Me/Mt)
  - rhythmic twirl : Nom du club\_Prénom et Nom de l'athlète\_Catégorie (Jr/Me/MtRT)
  - duos : Nom du club\_Noms des athlètes\_Duo\_Catégorie (Jr/Me/Mt)
  - teams : Nom du club avec n° du team\_Team\_Catégorie (Jr/Me/Mt)
  - groupes : Nom du club avec n° du groupe\_Groupe\_Catégorie (Jr/Me/Mt)

- 5.3. Lors des compétitions, le responsable de chaque club doit posséder une copie utilisable de toutes les musiques.
- 5.4. Un défaut ou un arrêt de la musique, lors de la présentation, permet au freestyle, duo, team ou groupe et Routines de recommencer à la fin de sa catégorie.

## 6. TEMPS DE PRODUCTION

Cf. Section I, art. 6.1 du Règlement du Championnat suisse.

## 7. CHRONOMETRAGE

Cf. Section I, art. 7 du Règlement du Championnat suisse.

## 8. VESTIAIRES

Cf. Section I, art. 8 du Règlement du Championnat suisse.

## 9. CEREMONIES

- 9.1. La cérémonie officielle d'ouverture a lieu au début de la Coupe. Tous les athlètes participants doivent être présents. La cérémonie officielle de clôture a lieu à la fin de la journée avant l'annonce des résultats.
- 9.2. Les résultats de la Coupe sont annoncés à la fin de la journée, lors d'une cérémonie courte et variée au gré de l'organisateur. La présence des athlètes est obligatoire. Les résultats ne sont pas distribués mais disponibles sur le site officiel de la FSTB.
- 9.3. L'absence d'un athlète à une cérémonie de clôture peut être excusée à condition d'en faire la demande au Comité central.

## 10. ECHAUFFEMENT

Cf. Section I, art. 10, al. 1 et 2 du Règlement du Championnat suisse

## 11. FLOOR MONITOR

- 11.1. Lors du concours, les licences avec le timbre de l'année collé doivent être déposées au « Floor Monitor » avant le début de la compétition (avant la cérémonie d'ouverture ou les souhaits de bienvenue).
- 11.2. Contrôle :
- Freestyle, Rhythmic twirl et duos : 10 minutes avant leur prestation
  - Teams et Groupes : 15 minutes avant leur prestation
  - Solos Twirl Routines : 05 minutes avant leur prestation

Le contrôle est fait avant l'entrée des athlètes sur le praticable par un membre de la CT ou du CC. Ensuite, les athlètes doivent rester aux abords du praticable. Seuls les moniteurs officiels peuvent rester auprès des athlètes jusqu'à leur entrée sur le praticable, **mais ne peuvent pas les accompagner.**

- 11.3. Il doit y avoir une table à l'entrée du praticable près du « Floor Monitor » avec de la poudre que chacun peut utiliser à la vue de tous.
- 11.4. Aucune substance, telle que poudre ou autre, ne peut être utilisée par un athlète sur le praticable. Les athlètes peuvent emporter un essuie-main sur le praticable.
- 11.5. Tout freestyle, duo, team, groupe ou solo Routine, qui ne se présente pas au contrôle du « Floor Monitor », est considéré comme en retard. Il est donc disqualifié. La compétition sera interrompue et le Collège des juges (**ci-après nommée CJ**) avisé par un membre de la CT du « Floor Monitor ». Il relève de la responsabilité du moniteur de présenter ses athlètes à temps et à l'heure.
- 11.6. Si un freestyle, duo, team ou groupe, Routine, ne se présente pas, le concurrent suivant aura suffisamment de temps pour se préparer.

## **12. ENTREE SUR LE PRATICABLE**

- 12.1. L'entrée sur le praticable s'effectue selon les indications du speaker.
- 12.2. Les freestyles, duos, teams ou groupes et Routines, doivent exécuter leur entrée et leur sortie sans musique. Si la salle le permet, entrée à la gauche, sortie à la droite des Juges.
- 12.3. Les teams et groupes peuvent exécuter leur entrée et leur sortie en 30 secondes au maximum.

## **13. REPRESENTANT DU CLUB**

Cf. Section I, art. 13 du Règlement du Championnat suisse

## **14. NOTES**

- 14.1. Les notes sont annoncées après le passage du freestyle, duo, team ou groupe. Pour les Solos Twirl Routines la mention « or », « argent » ou « bronze » est attribuée après le passage de l'athlète.

## **15. RECLAMATIONS**

Cf. Section I, art. 15, al 1 et 2, du Règlement du Championnat suisse.

## **16. DOPAGE**

Cf. Section I, art. 16, al. 1 et 2 du Règlement du Championnat suisse.

## **17. TENUE VESTIMENTAIRE ET BÂTON**

Cf. Section I, art. 17.1, 17.2, 17.3, 17.5, 17.7 et 17.8 du Règlement du Championnat suisse.

## **18. PHOTOS**

Cf. Section I, art. 18 du Règlement du Championnat suisse.

## **19. OBLIGATION – DISQUALIFICATION – SUSPENSION : ATHLETES**

Cf. Section I, art. 19.1 et 19.2 du Règlement du Championnat suisse

**20. OBLIGATION – DISQUALIFICATION – SUSPENSION : CLUBS**

Cf. Section I, art. 20.1 et 20.2 du Règlement du Championnat suisse.

**21. DROIT DE RECOURS**

Cf. Section I, art. 21.1 du Règlement du Championnat suisse.

## SECTION II

### II. ORGANISATION DES COMPETITIONS

#### 22. STRUCTURE

La Coupe est réservée aux disciplines de danse et aux athlètes représentant la jeunesse. La limite d'âge pour participer à la Coupe est fixée à 14 ans.

Les disciplines de danse sont composées des catégories freestyle, rhythmic twirl, duo, team et groupe.

Le passage des solo twirl Routines peut avoir lieu lors de la Coupe (selon inscriptions).

#### 23. COMPETITIONS

La compétition se déroule en principe sur une seule journée, le même week-end de la 3<sup>ème</sup> manche des disciplines techniques. Elle est réservée aux catégories mentionnées à l'article 22 dans les disciplines :

- freestyles Mini Twirl, freestyles minime, freestyles junior 1;
- rhythmic twirls Mini Twirl, rhythmic twirl minime, rhythmic twirl junior 1;
- duos Mini Twirl, duos minime et duos junior 1;
- teams et groupes Mini Twirl, minime et junior 1.

## SECTION III

### III. CATEGORIES

#### 24. CATEGORIE FREESTYLE

##### 24.1. DEFINITION

Cf. Section III, art. 24.1 du Règlement du Championnat suisse.

##### 24.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION	AGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL	jusqu'à 8 ans	1.00 – 1.30
MINIME	jusqu'à 11 ans	1.30 – 2.00
JUNIOR 1	jusqu'à 14 ans	1.30 – 2.00

##### 24.3 PROGRAMME COURT – DIVISION JUNIOR

Le passage du programme court n'est pas exigé lors de la Coupe.

#### 25. CATEGORIE : RHYTHMIC TWIRL

##### 25.1. DEFINITION

Cf. Section III, art. 25.1 du Règlement du Championnat suisse.

##### 25.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION	AGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL	jusqu'à 8 ans	1.00 – 1.30
MINIME	jusqu'à 11 ans	1.30 – 2.00
JUNIOR 1	jusqu'à 14 ans	1.30 – 2.00

#### 26. CATEGORIE DUOS

##### 26.1. DEFINITION

Cf. Section III, art. 26.1 du Règlement du Championnat suisse.

##### 26.2. DIVISION, AGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	AGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL	jusqu'à 8 ans âge Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
MINIME	jusqu'à 11 ans âge minime maximum	1.30 – 2.00
JUNIOR 1	jusqu'à 14 ans âge junior1 maximum	1.30 – 2.00

##### 26.3. DIVISION

Le duo peut être mixte. L'âge de l'athlète le plus âgé détermine la division du duo. Par exemple : si le duo se compose d'un athlète minime et d'un athlète junior 1, le duo concourra dans la division junior. Pour la division Mini Twirl les deux athlètes doivent être Mini Twirl.

## 26.4. REMPLACANTS

Cf. Section III, art. 26.4 du Règlement du Championnat suisse.

## 27. CATEGORIE TEAMS

### 27.1. DEFINITION

Cf. Section III, art. 27.1 du Règlement du Championnat suisse.

### 27.2. DIVISION, ÂGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	NOMBRE D'ATHLETES	AGE (année civile)	TEMPS
MINI TWIRL	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 8 ans Age Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
MINIME	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 11.99 ans	2.30 – 3.00
JUNIOR 1	6 à 8 maximum <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 13.99 ans	3.00 – 3.30

### 27.3. MOYENNE D'ÂGE

La moyenne des concurrents (remplaçants compris) détermine la division dans laquelle ils concourent. Pour la division Mini Twirl toutes les athlètes doivent être en âge Mini Twirl.

### 27.4. REMPLACANTS

Cf. Section III, art. 27.4 du Règlement du Championnat suisse.

## 28. CATEGORIE : GROUPES

### 28.1. DEFINITION

Cf. Section III, art. 28.1 du Règlement du Championnat suisse.

### 28.2. DIVISION, AGE ET TEMPS

DIVISION MIXTE	NOMBRE D'ATHLETES	AGE (Année civile)	TEMPS
MINI TWIRL	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 8 ans Age Mini Twirl maximum	1.00 – 1.30
MINIME	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 11.99 ans	2.30 – 3.00
JUNIOR 1	dès 10 athlètes <u>+ 2 remplaçants</u>	Moyenne d'âge jusqu'à 13.99 ans	3.00 – 3.30

### 28.3. MOYENNE D'AGE

La moyenne des concurrents (remplaçants compris) détermine la division dans laquelle ils concourent. Pour la division Mini Twirl toutes les athlètes doivent être en âge Mini Twirl.

### 28.4. REMPLACANTS

Cf. Section III, art. 28.1 du Règlement du Championnat suisse.

## SECTION IV

### IV. SOLOS TWIRL ROUTINES

#### 28. CATEGORIES : NIVEAU D'ENTREE, NIVEAU DEBUTANT, NIVEAU INTERMEDIAIRE

Cf. Section V, art. 32.1, 32.2 et 32.3 du Règlement du Championnat suisse.

## SECTION V

### V. REGLES DU CONCOURS

#### 29. DEFAUT DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Cf. Section VI, art. 33 du Règlement du Championnat suisse.

#### 30. CIRCONSTANCES INHABITUELLES

Cf. Section VI art. 34 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

#### 31. BLESSURE

##### 31.1. BLESSURE AVANT LA PERFORMANCE

Cf. Section VI art. 35.1 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

##### 31.2. BLESSURE PENDANT LA PERFORMANCE

Cf. Section VI art. 35.2 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

#### 32. NOTES

##### 32.1. DISCIPLINES DE DANSE

Cf. Section VI art. 36.2 et 36.3 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

La division Mini twirl de toutes les disciplines est jugée comme les autres.

##### 32.2. SOLOS TWIRL ROUTINES

Cf. Section VI, art. 35.2 du Règlement du Championnat suisse.

#### 33. PENALITES

##### 33.1. DUREE DE LA MUSIQUE

Cf. Section VI art. 37.1 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

### 33.2. IRREGULARITES CONSTATEES PAR LE FLOOR MONITOR

Cf. Section VI art. 37.2 du Règlement du Championnat suisse pour les disciplines concernées par la Coupe.

### 34. CLASSEMENT

La compétition est mixte dans chaque division. Il n'y a pas de classement pour les Solos Twirl Routines.

### 35. CHALLENGE

Remporte le Challenge de la Coupe Suisse Arthur Haldi, le Club ayant obtenu le total de points le plus élevé. Les points sont calculés d'après le nombre d'inscriptions de chaque division (le dernier du classement obtenant un point) et sont multipliés par 1 pour les freestyles, par 2 pour les duos et par 5 pour les formations. Exemple : 38 freestyles inscrits en catégorie freestyle division junior, le premier obtient 38 points, le deuxième 37, le troisième 36 et ainsi de suite.

### 36. RECOMPENSE

Le Club qui remporte le Challenge de la Coupe Suisse Arthur Haldi pendant trois années consécutives garde la coupe.

Les médailles sont à la charge de la Fédération. Les souvenirs et les coupes sont à la discrétion de l'organisateur.

Ce règlement a été ratifié par le Comité central le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La Présidente CC



Alessia Dolci

Le Président du CJ



Massimo Ostini

La Présidente CT



Anna Compaoré